

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT
AU CONSEIL DE TERRITOIRE**

**APPROBATION DE LA RÉVISION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION
D'INVESTISSEMENT N°2019104200 RÉHABILITATION 122 CANEBIÈRE**

Le programme des travaux de réhabilitation structurelle du 122 Canebière doit être revu en raison de l'apparition d'aléas de chantier.

En effet, le chantier a dû être suspendu suite à l'apparition de fissures dans les bâtiments mitoyens, et à l'intervention de l'expert désigné par le Tribunal Administratif.

Le projet a dû être intégralement réétudié, afin d'avoir une intervention minimale sur la structure du bâtiment, nécessitant des études supplémentaires, et impliquant des choix plus contraignants et plus onéreux pour la reprise des planchers.

De plus, l'Architecte des Bâtiments de France, suite à sa visite sur site, a demandé à ce que les fenêtres sur rue datant du 18^{ème} siècle soient conservées et rénovées, en les doublant par des fenêtres intérieures pour traiter la thermique du bâtiment.

Cela représente un surcoût important, et a nécessité une nouvelle étude spécifique par un architecte du patrimoine.

Aussi, l'opération d'investissement n°2019104200 "Réhabilitation 122 Canebière" inscrite au budget pour un montant de 800 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 191011BP du programme 01, doit être révisée à hauteur de 400 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 1 200 000 euros TTC.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 16 décembre 2021

9255

■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2019104200 "Réhabilitation 122 Canebière"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le programme des travaux de réhabilitation structurelle du 122 Canebière doit être revu en raison de l'apparition d'aléas de chantier.

En effet, le chantier a dû être suspendu suite à l'apparition de fissures dans les bâtiments mitoyens, et à l'intervention de l'expert désigné par le Tribunal Administratif.

Le projet a dû être intégralement réétudié, afin d'avoir une intervention minimale sur la structure du bâtiment, nécessitant des études supplémentaires, et impliquant des choix plus contraignants et plus onéreux pour la reprise des planchers.

De plus, l'Architecte des Bâtiments de France, suite à sa visite sur site, a demandé à ce que les fenêtres sur rue datant du 18^{ème} siècle soient conservées et rénovées, en les doublant par des fenêtres intérieures pour traiter la thermique du bâtiment.

Cela représente un surcoût important, et a nécessité une nouvelle étude spécifique par un architecte du patrimoine.

Aussi, l'opération d'investissement n°2019104200 "Réhabilitation 122 Canebière" inscrite au budget pour un montant de 800 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 191011BP du programme 01, doit être révisée à hauteur de 400 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 1 200 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de

- la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 066-6673/19/CM du 20 juin 2019 portant création de l'opération n°2019104200 "Réhabilitation 122 Canebière" ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération d'investissement n°2019104200 « Réhabilitation 122 Canebière » doit être révisée à hauteur de 400 000 euros TTC ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de cette révision pour un montant total de 400 000 euros TTC de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement de paiement y afférents ;
-

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2019104200 « Réhabilitation 122 Canebière », rattachée au programme 01, code AP 191011BP, pour un montant de 400 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 1 200 000 euros TTC.

Article 2 :

Sont inscrits aux budgets 2022 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Mandaté antérieur :	283 391.29 euros TTC
Année 2021 :	100 000 euros TTC
Année 2022 :	750 000 euros TTC
Année 2023 :	66 608.71 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY